

DELIBERATION N° 0 du 06 MARS 2017

18H00

L'An deux mille dix-sept et le six mars, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du C.E.C., sous la Présidence de Monsieur Richard GALY.

Convocation - affichage		Nombre de Membres	
Date de la convocation :	28 février 17	Afférents au Comité Syndical :	4
Date d'affichage :	28 février 17	En exercice :	6
Affichage compte-rendu :	13 mars 17	Qui ont pris part à la délibération :	6
Membres présents :	M. Richard GALY, Mme Marie-Louise MAGGIONI, Mme Michèle ALMÉS, M. Norbert MENCAGLIA.		
Membre(s) représenté(s) :	Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD par M. Richard GALY M. Patrick TAMBAY par Mme Marie-Louise MAGGIONI		
Membre(s) excusé(s) :	Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD, M. Patrick TAMBAY.		
Membre(s) absent(s) :	NEANT		

LISTE DES CONVENTIONS, CONTRATS, DECISIONS ET MAPA

Monsieur le Président expose :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Président par délibération du 17 juin 2014.

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3 selon lequel le Président doit rendre compte au Comité Syndical des décisions prises sur la base des délégations accordées au Président.

Je vous fais donc lecture des conventions, contrats, décisions et MAPA :

CONVENTIONS :

SIGNATAIRE	OBJET	DUREE
CREPS PACA	Formation en alternance : BPJEPS AAN CREPS PACA Site d'Antibes	Du 02/09/2016 au 12/05/2017
SICTIAM	Formation EMAGNUS N4DS	Du 06/01/2017 au 06/01/2017
DEKRA	Recyclage des connaissances de l'habilitation électrique B1V	Du 09/02/2017 au 10/02/2017

MAPA :

Le Comité Syndical prend acte de la lecture faite par M. le Président des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des conventions.

Résultat du vote :

Exprimés : 6
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

Le Comité Syndical adopte cette délibération

Fait et délibéré à Mougins le 06/03/2017

Le Président
Conseiller régional
1^{er} Vice-Président de la C.A.C.P.L.



Richard GALY

DELIBERATION N° 1 DU 06 MARS 2017

18H00

L'An deux mille dix-sept et le six mars, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du C.E.C., sous la Présidence de Monsieur Richard GALY.

Convocation - affichage

Date de la convocation : 28 février 17

Date d'affichage : 28 février 17

Affichage compte-rendu : 13 mars 17

Membres présents :

Membre(s) représenté(s) :

Membre(s) excusé(s) :

Membre(s) absent(s) :

M. Richard GALY, Mme Marie-Louise MAGGIONI, Mme Michèle ALMÈS, M. Norbert MENCAGLIA.

Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD par M. Richard GALY

M. Patrick TAMBAY par Mme Marie-Louise MAGGIONI

Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD, M. Patrick TAMBAY.

NEANT

Nombre de Membres

Afférents au Comité Syndical : 4

En exercice : 6

Qui ont pris part à la délibération : 6

ELECTION DU PRESIDENT

CONCERNE

Gestion et promotion des Activités

Gestion du Patrimoine indivis

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins N°6, en date du 16 décembre 2015 portant transfert de la promotion des activités éducatives, culturelles, sportives, sociales, de santé et de formation du syndicat mixte du Centre Educatif et Culturel les Campelières au titre des compétences facultatives de la CA Cannes Pays de Lérins,

Vu la modification des statuts du syndicat mixte du Centre Educatif et Culturel les Campelières, par délibération N°1 en date du 29 mars 2016,

Vu la délibération N°8 de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins en date du 22 juin 2016, désignant les représentants au sein du comité syndical du SMCEC,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2016 portant modification des statuts du syndicat mixte du Centre Educatif et Culturel les Campelières,

Conformément à l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est ouverte par le doyen d'âge du Comité Syndical, Norbert MENCAGLIA, qui propose de choisir un secrétaire de séance.

M MENCAGLIA présente les Membres désignés par le Conseil Communautaire Cannes Pays de Lérins et le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, par voie de délibération :

- Monsieur Richard GALY, Maire de Mougins
- Monsieur Norbert MENCAGLIA, Conseiller municipal - Mougins
- Madame Michèle ALMÈS, Conseillère Municipale – le Cannet
- Madame Marie-Louise MAGGIONI, Adjointe au Maire – le Cannet
- Madame Françoise DUHALDE-GUIGNARD, Conseillère départementale
- Monsieur Patrick TAMBAY, Conseiller départemental

Conformément aux articles L 5211-2, L 5211-8 et L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, M MENCAGLIA propose Monsieur Richard GALY comme candidat à la Présidence du Syndicat Mixte conformément à l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et invite les Membres du Comité Syndical à procéder au vote au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Chaque Membre du Comité Syndical, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Vous êtes invités à procéder au vote.

Résultat du vote :

Exprimés : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical adopte cette délibération

Fait et délibéré à Mougins le 06/03/2017

Le Président

Conseiller régional

1^{er} Vice-Président de la C.A.C.P.L.



Richard GALY

DELIBERATION N° 2 DU 06 MARS 2017

18H00

2017

L'An deux mille dix-sept et le six mars, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du C.E.C., sous la Présidence de Monsieur Richard GALY.

Convocation - affichage

Date de la convocation : 28 février 17

Date d'affichage : 28 février 17

Affichage compte-rendu : 13 mars 17

Membres présents : M. Richard GALY, Mme Marie-Louise MAGGIONI, Mme Michèle ALMÈS, M. Norbert MENCAGLIA.

Membre(s) représenté(s) : Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD par M. Richard GALY

M. Patrick TAMBAY par Mme Marie-Louise MAGGIONI

Membre(s) excusé(s) : Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD, M. Patrick TAMBAY.

Membre(s) absent(s) : NEANT

Nombre de Membres

Afférents au Comité Syndical : 4

En exercice : 6

Qui ont pris part à la délibération : 6

ELECTION DU VICE-PRESIDENT

CONCERNE

Gestion et promotion des Activités

Gestion du Patrimoine indivis

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président invite les Membres du Comité Syndical à procéder à l'élection du Vice-Président.

L'élection se fait comme pour le Président au vote au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages conformément aux articles L 5211-2 et L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président propose Marie-Louise MAGGIONI à la Vice-Présidence du Syndicat Mixte.

Chaque Membre du Comité Syndical, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Vous êtes invités à procéder au vote.

Résultat du vote :

Exprimés : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical adopte cette délibération

Fait et délibéré à Mougins le 06/03/2017

Le Président

Conseiller régional

1^{er} Vice-Président de la C.A.C.P.L.



Richard GALY

DELIBERATION N° 3 DU 06 MARS 2017

18H00

L'An deux mille dix-sept et le six mars, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du C.E.C., sous la Présidence de Monsieur Richard GALY.

Convocation - affichage

Date de la convocation : 28 février 17

Date d'affichage : 28 février 17

Affichage compte-rendu : 13 mars 17

Membres présents : M. Richard GALY, Mme Marie-Louise MAGGIONI, Mme Michèle ALMÈS, M. Norbert MENCAGLIA.

Membre(s) représenté(s) : Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD par M. Richard GALY

M. Patrick TAMBAY par Mme Marie-Louise MAGGIONI

Membre(s) excusé(s) : Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD, M. Patrick TAMBAY.

Membre(s) absent(s) : NEANT

Nombre de Membres

Afférents au Comité Syndical : 4

En exercice : 6

Qui ont pris part à la délibération : 6

INDEMNITE DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE

CONCERNE

Gestion et promotion des Activités

Gestion du Patrimoine indivis

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance du fonctionnement de l'établissement, intégré et mesuré les obligations qui s'imposent au Président et au Vice-Président du Syndicat Mixte.

Considérant que la population des collectivités membres se situe entre 100 000 et 199 999 habitants.

En vertu des articles L. 5211-12, L. 5721-8, R. 5211-4 et R. 5723-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Mixte est autorisé à verser des indemnités de fonction avec pour référence l'Indice Brut 1022.

Cette indemnité mensuelle brute est égale à 17,72 % de l'Indice Brut 1022 au 1^{er} février 2017 soit 685,88 € Bruts mensuels pour le Président et 8,86 % soit 342,94 € Bruts mensuels pour le Vice-Président (décret 2017- 85 du 26 janvier 2017).

Le montant de ces indemnités sera indexé sur la valeur de l'Indice Brut 1022 et des changements indiciaires.

Je vous invite à voter les indemnités du Président et du Vice-Président selon les modalités exposées ci-dessus.

Résultat du vote :

Exprimés : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical adopte cette délibération

Fait et délibéré à Mougins le 06/03/2017

Le Président

Conseiller régional

1^{er} Vice-Président de la C.A.C.P.L.



Richard GALY

DELIBERATION N° 4 DU 06 MARS 2017

18H00

L'An deux mille dix-sept et le six mars, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du C.E.C., sous la Présidence de Monsieur Richard GALY.

Convocation - affichage

Date de la convocation : 28 février 17

Date d'affichage : 28 février 17

Affichage compte-rendu : 13 mars 17

Membres présents : M. Richard GALY, Mme Marie-Louise MAGGIONI, Mme Michèle ALMÈS, M. Norbert MENCAGLIA.

Membre(s) représenté(s) : Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD par M. Richard GALY
M. Patrick TAMBAY par Mme Marie-Louise MAGGIONI

Membre(s) excusé(s) : Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD, M. Patrick TAMBAY.

Membre(s) absent(s) : NEANT

Nombre de Membres

Afférents au Comité Syndical : 4

En exercice : 6

Qui ont pris part à la délibération : 6

DÉLÉGATION DU COMITE SYNDICAL AU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CONCERNE

Gestion et promotion des Activités

Gestion du Patrimoine indivis

Monsieur le Président expose :

En son article L.2122-22, le Code Général des Collectivités Territoriales énumère les compétences du Comité Syndical qui, pour faciliter la bonne marche de l'Administration Syndicale, peuvent être déléguées au Président.

Lorsque le Président use de ces délégations, ses décisions sont assimilées aux délibérations du Comité portant sur le même objet.

Elles sont soumises, notamment, au même régime concernant la publicité, l'affichage et la transcription au registre des délibérations.

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical de l'exercice de ses délégations.

La délégation au Président est donnée pour la durée du mandat et le Comité Syndical peut toujours y mettre fin.

Il vous est donc proposé de donner délégation au Président pour :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services publics syndicaux ;
2. fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit du syndicat et qui n'ont pas un caractère fiscal dès lors que :
 - a. pour des droits d'entrée divers attachés à des manifestations syndicales, les tarifs n'excèdent pas 50 €uros T.T.C. ;
 - b. pour la vente de tout produit (catalogue, objet, costumes, etc.) associé au déroulement de manifestations syndicales, le tarif unitaire n'excède pas 100 €uros T.T.C. ;
 - c. pour des services rendus, que le tarif n'excède pas 500 €uros T.T.C. ;
3. procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'Article L.1618-2 et au a de l'Article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée de travaux (jusqu'à 5.225.000€ HT), de fournitures et de services (jusqu'à 209.000€ HT) qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres ;
7. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux ;
8. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
9. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
10. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
11. fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande ;
12. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
13. exercer, au nom du syndicat, les droits de préemption définis par le code de l'Urbanisme, que le syndicat en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'Article L.213-3 de ce même Code dans les conditions que fixent le Comité Syndical ;
14. intenter au nom du Syndicat Mixte les actions en justice ou défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre lui et ce, qu'il s'agisse d'instances développées devant la juridiction administrative ou devant la juridiction civile, voire même devant la juridiction pénale ;
Ceci comprend, notamment, la possibilité pour le Président de se constituer partie civile pour le compte du Syndicat Mixte dans le cadre d'instances pénales.
La présente délégation s'applique aux actions qui concernent aussi bien les délibérations prises par le Comité Syndical que les décisions prises par le Président, et ce, tant dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122-22 que celles intervenant simplement pour l'exécution des délibérations du Comité Syndical ou ressortissant des décisions prises en vertu de ses compétences propres.
15. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite de 25.000 Euros ;
16. donner, en application de l'Article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis du Syndicat Mixte préalablement aux opérations menées par un Etablissement Public Foncier Local ;
17. signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'Article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'Article L.332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
18. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100.000 Euros ;
19. exercer, au nom du Syndicat Mixte et dans les conditions fixées par le Comité Syndical, le droit de préemption défini par l'Article L.214-1 du Code de l'Urbanisme ;
20. exercer au nom du Syndicat Mixte le droit de priorité défini aux Articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Résultat du vote :

Exprimés : 6
 Pour : 6
 Contre : 0
 Abstention : 0

Le Comité Syndical adopte cette délibération

Fait et délibéré à Mougins le 06/03/2017

Le Président
Conseiller régional
1^{er} Vice-Président de la C.A.C.P.L.



Richard GALY

DELIBERATION N° 5 DU 06 MARS 2017

18H00

L'An deux mille dix-sept et le six mars, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du C.E.C., sous la Présidence de Monsieur Richard GALY :

Convocation - affichage

Date de la convocation : 28 février 17

Date d'affichage : 28 février 17

Affichage compte-rendu : 13 mars 17

Membres présents : M. Richard GALY, Mme Marie-Louise MAGGIONI, Mme Michèle ALMÈS, M. Norbert MENCAGLIA.

Membre(s) représenté(s) : Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD par M. Richard GALY

M. Patrick TAMBAY par Mme Marie-Louise MAGGIONI

Membre(s) excusé(s) : Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD, M. Patrick TAMBAY.

Membre(s) absent(s) : NEANT

Nombre de Membres

Afférents au Comité Syndical : 4

En exercice : 6

Qui ont pris part à la délibération : 6

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES INFORMATISEES ALPES-MEDITERRANEE (S.I.C.T.I.A.M.)

CONCERNE

Gestion et promotion des Activités

Gestion du Patrimoine indivis

Monsieur le Président expose :

Conformément aux articles L 2121-33 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales il convient de désigner le nouveau représentant au S.I.C.T.I.A.M.

Chaque Collectivité adhérente doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant en procédant à leur élection.

Le représentant est désigné conformément aux règles légales applicables à la désignation du représentant de la Collectivité appelé à siéger au sein d'organismes extérieurs.

La durée du mandat des représentants locaux est calquée sur celle des Conseils Municipaux, et donc, dans le cas présent, pour le reste du mandat en cours.

En conséquence de ce qui précède, les Membres du Comité Syndical, après en avoir procédé au vote à bulletin secret, ont désigné Madame Michèle ALMÈS, représentante titulaire, et Monsieur Norbert MENCAGLIA, représentant suppléant du Syndicat Mixte, comme représentants au S.I.C.T.I.A.M.

Résultat du vote :

Exprimés : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical adopte cette délibération

Fait et délibéré à Mougins le 06/03/2017

Le Président

Conseiller régional

1^{er} Vice-Président de la C.A.C.P.L.



Richard GALY

Syndicat Mixte du Centre Educatif et Culturel « Les Campelières »

Siège social : 199, Chemin des Campelières - 06250 MOUGINS

Tel : 04 93 45 68 94 - Fax : 04 93 45 71 12 - Email : administration@campelieres.fr - Site : www.campelieres.fr

DELIBERATION N° 6 DU 06 MARS 2017

18H00

L'An deux mille dix-sept et le six mars, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du C.E.C., sous la Présidence de Monsieur Richard GALY.

Convocation - affichage

Date de la convocation : 28 février 17

Date d'affichage : 28 février 17

Affichage compte-rendu : 13 mars 17

Membres présents : M. Richard GALY, Mme Marie-Louise MAGGIONI, Mme Michèle ALMÈS, M. Norbert MENCAGLIA.

Membre(s) représenté(s) : Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD par M. Richard GALY

M. Patrick TAMBAY par Mme Marie-Louise MAGGIONI

Membre(s) excusé(s) : Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD, M. Patrick TAMBAY.

Membre(s) absent(s) : NEANT

Nombre de Membres

Afférents au Comité Syndical : 4

En exercice : 6

Qui ont pris part à la délibération : 6

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ALPES-MARITIMES

CONCERNE

Gestion et promotion des Activités

Gestion du Patrimoine indivis

Les renouvellements des Conseils Municipaux ont eu lieu et les nouveaux Membres du Comité Syndical viennent d'être désignés jusqu'à la fin du mandat des Conseillers Municipaux des collectivités Membres de la C.A.C.P.L.

Eu égard à l'Article L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales il convient de désigner le nouveau représentant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes.

Chaque Collectivité adhérente doit désigner un représentant en procédant à son élection.

Le représentant est désigné conformément aux règles légales applicables à la désignation du représentant de la Collectivité appelé à siéger au sein d'organismes extérieurs.

La durée du mandat des représentants locaux est calquée sur celle des Conseils Municipaux, et donc, dans le cas présent, pour le reste du mandat en cours.

En conséquence de ce qui précède, les Membres du Comité Syndical, après en avoir procédé au vote à bulletin secret, ont désigné Madame Michèle ALMÈS, déléguée du Syndicat Mixte, comme représentante au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes.

Résultat du vote :

Exprimés : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical adopte cette délibération

Fait et délibéré à Mougins le 06/03/2017

Le Président

Conseiller régional

1^{er} Vice-Président de la C.A.C.P.L.



Richard GALY

DELIBERATION N° 7 DU 06 MARS 2017

18H00

L'An deux mille dix-sept et le six mars, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du C.E.C., sous la Présidence de Monsieur Richard GALY.

Convocation - affichage

Date de la convocation : 28 février 17

Date d'affichage : 28 février 17

Affichage compte-rendu : 13 mars 17

Membres présents : M. Richard GALY, Mme Marie-Louise MAGGIONI, Mme Michèle ALMÈS, M. Norbert MENCAGLIA.

Membre(s) représenté(s) : Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD par M. Richard GALY

M. Patrick TAMBAY par Mme Marie-Louise MAGGIONI

Membre(s) excusé(s) : Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD, M. Patrick TAMBAY.

Membre(s) absent(s) : NEANT

Nombre de Membres

Afférents au Comité Syndical : 4

En exercice : 6

Qui ont pris part à la délibération : 6

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DES CAMPÉLIÈRES

CONCERNE

Gestion et promotion des Activités

Gestion du Patrimoine indivis

Eu égard à l'Article L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales il convient de désigner le nouveau représentant au Conseil d'Administration du Collège des Campelières.

Le représentant est désigné conformément aux règles légales applicables à la désignation du représentant de la Collectivité appelé à siéger au sein d'organismes extérieurs.

La durée du mandat des représentants locaux est calquée sur celle des Conseils Municipaux, et donc, dans le cas présent, pour le reste du mandat en cours.

En conséquence de ce qui précède, les Membres du Comité Syndical, après en avoir procédé au vote à bulletin secret, ont désigné Madame Françoise DUHALDE-GUIGNARD, déléguée du Syndicat Mixte, comme représentante au Conseil d'Administration du Collège des Campelières.

Résultat du vote :

Exprimés : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical adopte cette délibération

Fait et délibéré à Mougins le 06/03/2017

Le Président

Conseiller régional

1^{er} Vice-Président de la C.A.C.P.L.



Richard GALY

DELIBERATION N° 8 DU 06 MARS 2017

18H00

L'An deux mille dix-sept et le six mars, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du C.E.C., sous la Présidence de Monsieur Richard GALY.

Convocation - affichage

Date de la convocation : 28 février 17

Date d'affichage : 28 février 17

Affichage compte-rendu : 13 mars 17

Membres présents : M. Richard GALY, Mme Marie-Louise MAGGIONI, Mme Michèle ALMÈS, M. Norbert MENCAGLIA.

Membre(s) représenté(s) : Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD par M. Richard GALY

M. Patrick TAMBAY par Mme Marie-Louise MAGGIONI

Membre(s) excusé(s) : Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD, M. Patrick TAMBAY.

Membre(s) absent(s) : NEANT

Nombre de Membres

Afférents au Comité Syndical : 4

En exercice : 6

Qui ont pris part à la délibération : 6

APPLICATION DES TARIFS DU SYNDICAT AUX COMMUNES MEMBRES DE LA C.A.C.P.L. ET CREATION D'UN TARIF « SWIM PASS »

CONCERNE

Gestion et promotion des Activités

Gestion du Patrimoine indivis

Dans le cadre du transfert de compétences des activités du Syndicat Mixte à la CA Cannes Pays de Lérins, il convient désormais d'appliquer les tarifs préférentiels dits « commune » aux cinq villes membres de la communauté d'agglomération.

Cette application, pour des facilités de mise en place, sera effective à compter du 1er avril 2017.

Par ailleurs, afin de dynamiser la fréquentation de la piscine des Campelières, je vous propose la création d'un « SWIM PASS » pour toutes personnes pratiquant à l'année une activité au sein de notre établissement.

Cette carte annuelle serait proposée au tarif de 55 € pour les habitants de la C.A.C.P.L. (contre 114 € actuellement) et 100 € pour les extérieurs (contre 155 € actuellement).

Vous êtes invités à procéder au vote.

Résultat du vote :

Exprimés : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical adopte cette délibération

Fait et délibéré à Mougins le 06/03/2017

Le Président

Conseiller régional

par Vice-Président de la C.A.C.P.L.



Richard GALY

DELIBERATION N° 9 DU 06 MARS 2017

18H00

L'An deux mille dix-sept et le six mars, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du C.E.C., sous la Présidence de Monsieur Richard GALY.

Convocation - affichage

Date de la convocation : 28 février 17

Date d'affichage : 28 février 17

Affichage compte-rendu : 13 mars 17

Membres présents : M. Richard GALY, Mme Marie-Louise MAGGIONI, Mme Michèle ALMÈS, M. Norbert MENCAGLIA.

Membre(s) représenté(s) : Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD par M. Richard GALY

M. Patrick TAMBAY par Mme Marie-Louise MAGGIONI

Membre(s) excusé(s) : Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD, M. Patrick TAMBAY.

Membre(s) absent(s) : NEANT

Nombre de Membres :

Afférents au Comité Syndical : 4

En exercice : 6

Qui ont pris part à la délibération : 6

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2017

Monsieur le Président expose :

CONCERNE

Gestion et promotion des Activités

Gestion du Patrimoine indivis

PREAMBULE

Issu de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République¹ (dite loi NOTRE), le Débat d'Orientation Budgétaire « nouvelle formule » doit maintenant faire l'objet d'une délibération et non plus simplement d'une prise d'acte de la part du Comité Syndical.

Outre ce changement juridique, le Débat d'Orientation Budgétaire a toujours pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme l'évolution du personnel ou les dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement.

S'agissant plus particulièrement du syndicat mixte du CEC les Campelières, la présentation du DOB est l'occasion d'affirmer la poursuite des engagements et de proposer les moyens de financer les projets à mettre en place.

RAPPEL DU CONTEXTE NATIONAL

Malgré les annonces du Président de la République et du Premier Ministre, la baisse des dotations continuera pour l'année 2017.

Ces contraintes réelles ont un impact très important pour les finances des collectivités qui participent au fonctionnement du SMCEC, et notamment la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins.

Il faut ajouter à cela, l'augmentation du point d'indice d'1,20%. Réalisée en deux phases, la première au 1^{er} juillet 2016 et la seconde au 1^{er} février 2017, cette augmentation coûtera à la collectivité en année pleine et de manière récurrente.

La refonte du régime indemnitaire, les reclassements de l'ensemble des échelles indiciaires ainsi que le transfert primes / points sont autant d'inconnus supplémentaires qui viendront impacter le chapitre 012 du budget du syndicat mixte.

RAPPEL DU FINANCEMENT DU SYNDICAT MIXTE

Les recettes du syndicat proviennent de la participation du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, désormais de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (en lieu et place des communes du Cannet et Mougins) et enfin des recettes générées par les activités de notre structure (sport, culture, piscine, ...).

RAPPEL DE LA SITUATION FINANCIERE DU SYNDICAT MIXTE AU DERNIER COMPTE ADMINISTRATIF

Le compte administratif 2016 laisse apparaître, une fois les résultats repris de l'année N-1 :

- Un excédent en fonctionnement de 533 779,96 €
- Un excédent en investissement de - 335 690,95 €

Soit un résultat global sur le total des sections de 198 089,01 €

ORIENTATIONS 2017

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

1- La masse salariale

Le syndicat mixte compte à ce jour 51 agents, dont 25 titulaires. L'emploi CAE a été confirmé pour la troisième année.

Néanmoins, le départ courant 2017 d'un éducateur territorial des APS, en charge de la surveillance et de l'enseignement sur la piscine, devra être pourvu. Les dépenses de personnel représentent toujours près de 70% du budget global du syndicat.

Les points marquant à venir en matière de RH pour 2017 sont :

- 1 départ à la retraite
- Fin de CLM et reprise d'activité à temps complet pour un agent
- Maintien en CLM d'un agent
- Mise en place du Transfert Prime/point avec reclassements indiciaires des catégories A, B et C
- Mise en place du PPCR (Parcours Professionnel des Carrières et des Rémunérations)
- Mise en place du plan de formation 2017
- Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
- Mise en place de la dématérialisation des actes pour la transmission au contrôle de légalité

2- Les charges courantes

Les factures de gaz ont été particulièrement maîtrisées en 2016 (40 K€), contre 60K€ en 2015, 57 K€ en 2014. Nous devons poursuivre ces efforts sur la consommation de fluides au sein du syndicat.

Les travaux en régie, initiés depuis plusieurs années, avant tout recours à des prestataires privés, a permis de réaliser des économies substantielles ; nous devons également poursuivre dans ce schéma de fonctionnement avec l'appui de nos services techniques.

La dématérialisation des courriers (administratifs, invitations,...) doit permettre une simplification des démarches, raccourcir les délais de traitement des demandes et d'acheminement des réponses et réduire ainsi les coûts d'affranchissement, de papier, d'encre...

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

1- Contribution des collectivités : objectif de maintien sur l'exercice 2017

Après 8 années de fonctionnement sans augmentation des participations des collectivités membres, nous avons voté en 2016 une baisse globale de 40.000€, portant ainsi la participation des 2 collectivités à 1.290.400 €, dont 25% à la charge du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, et 75% à charge de la CA Cannes Pays de Lérins.

Nous poursuivons dans ce schéma en 2017, en ne sollicitant pas davantage les collectivités membres. Il est à noter que cette politique ne pourra pas forcément s'inscrire dans la durée, car le remboursement annuel de 80.000 euros pour la rénovation de la piscine vient fortement grever le budget de notre établissement.

2- Produits des services

La mise en place de formules attractives sous forme de forfait, a permis d'engranger quelques recettes supplémentaires. Les recettes ont ainsi été portées à plus de 408.000€ en 2016 ; nous devons poursuivre cet effort d'imagination et de prospective en matière de recettes de fonctionnement, à travers de nouvelles formules d'abonnement.

Je vous propose ainsi une nouvelle tarification attractive pour l'abonnement annuel donnant accès à la piscine, pour toutes les personnes inscrites à l'année aux activités sportives et culturelles.

Les stages organisés durant les vacances scolaires doivent apporter une offre complémentaire, notamment dans le cadre du secteur sport et culture, en bénéficiant des structures rénovées en 2016.

SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES

1 – Travaux

Une grande partie de travaux a été menée sur les derniers exercices, visant notamment nos équipements sportifs (piscine, gymnase, salles annexes, vestiaires,...).

Néanmoins, le problème récurrent du traitement d'air de la piscine demande une réflexion et des travaux visant à améliorer la situation, tout en respectant les normes des équipements recevant du public.

Par ailleurs, il convient de procéder à la reprise de la façade du gymnase, pour finaliser les travaux entrepris les années précédentes sur le syndicat mixte des Campelières.

100 000,00 € seront prévus pour financer ces projets.

2 – Remboursement de l'emprunt piscine

Comme chaque année, une somme de 80.000€ est à prévoir en 2017 pour le remboursement du prêt contracté, dans le cadre des travaux de la rénovation de la piscine.

3 – Acquisitions

Une somme de 30.000 euros d'achat de matériel est prévue, dans le cadre du renouvellement de matériel sportif notamment, et de matériel informatique. Ce montant, 3 fois plus important qu'en 2016, est le fruit d'une gestion rigoureuse et des efforts consentis par les services les années précédentes.

SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES

1 – Le montant des investissements réalisés en 2016, dans le cadre de la rénovation des vestiaires, permet la récupération d'environ **55.000€** de fonds de compensation de la TVA (**FCTVA**) en 2017.

2 – Le virement d'une partie de la section fonctionnement (**141 284, 20 euros**) permettra de financer une partie des travaux envisagés.

CONCLUSION

Face à des capacités d'autofinancement toujours aussi réduites, le SMCEC adaptera sa stratégie financière une nouvelle fois en 2017, tout en maintenant les participations des collectivités, identiques à 2016.

Elle s'inscrit dans un plan pluriannuel puisque les recettes liées aux activités n'évoluent que très faiblement.

La saine gestion financière antérieure, la poursuite des efforts de gestion, doivent permettre de mener à bien les derniers projets envisagés.

Enfin, compte tenu du double objet de ce syndicat, lorsqu'il y aura des opérations patrimoniales, elles seront désormais retracées dans un budget annexe à créer.

Je vous demande de voter ce Débat d'Orientation Budgétaire, exposé au cours de la présente séance, que nous avons débattu lors du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Résultat du vote :

Exprimés : 6
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

Le Comité Syndical adopte cette délibération

Fait et délibéré à Mougins le 06/03/2017

Le Président
Conseiller régional
1^{er} Vice-Président de la C.A.C.P.L.



Richard GALY

DELIBERATION N° 10 DU 06 MARS 2017

18H00

L'An deux mille dix-sept et le six mars, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du C.E.C., sous la Présidence de Monsieur Richard GALY.

Convocation - affichage

Date de la convocation : 28 février 17

Date d'affichage : 28 février 17

Affichage compte-rendu : 13 mars 17

Membres présents : M. Richard GALY, Mme Marie-Louise MAGGIONI, Mme Michèle ALMÉS, M. Norbert MENCAGLIA.

Membre(s) représenté(s) : Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD par M. Richard GALY

M. Patrick TAMBAY par Mme Marie-Louise MAGGIONI

Membre(s) excusé(s) : Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD, M. Patrick TAMBAY.

Membre(s) absent(s) : NEANT

Nombre de Membres

Afférents au Comité Syndical : 6

En exercice : 6

Qui ont pris part à la délibération : 6

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

CONCERNE

Gestion et promotion des Activités

Gestion du Patrimoine indivis

Monsieur le Président quitte la séance, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, et cède la Présidence à Madame Marie-Louise MAGGIONI, Vice-Présidente du Syndicat Mixte, afin de procéder à l'examen et à la vérification des documents soumis.

La balance générale 2016 s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	1 607 041,63 €
Recettes	1 844 392,83 €
Solde de l'exercice 2016	237 351,20 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses	389 507,73 €
Recettes	21 025,38 €
Solde exercice 2016	- 368 482,35 €

RESULTATS 2016 PAR SECTION :

Fonctionnement :

Excédent N-1 reporté cumulé	296 428,76 €
Excédent 2016	237 351,20 €
Résultat 2016 (excédent)	533 779,96 €

Investissement :

Excédent N-1 reporté cumulé	32 791,40 €
Déficit 2016	- 368 482,35 €
Résultat 2016 (déficit))	- 335 690,95 €

Les vues d'ensemble de la section de fonctionnement (page 5) et d'investissement (page 6) permettent d'apprécier l'exécution budgétaire par rapport aux prévisions votées, au niveau des chapitres.

Madame la Vice-Présidente procède à la lecture de la délibération proposée et des chapitres du Compte Administratif.

A la suite de ces opérations, le Comité Syndical arrête les comptes de l'exercice 2016

Je vous propose d'approuver ce Compte Administratif 2016

Résultat du vote :

Exprimés : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical adopte cette délibération

Fait et délibéré à Mougins le 06/03/2017

Le Président

Conseiller régional

1^{er} Vice-Président de la C.A.C.P.L.



Richard GALY

DELIBERATION N° 11 DU 06 MARS 2017

18H00

18H00

L'An deux mille dix-sept et le six mars, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du C.E.C., sous la Présidence de Monsieur Richard GALY.

Convocation - affichage

Date de la convocation : 28 février 17

Date d'affichage : 28 février 17

Affichage compte-rendu : 13 mars 17

Membres présents : M. Richard GALY, Mme Marie-Louise MAGGIONI, Mme Michèle ALMÈS, M. Norbert MENCAGLIA.

Membre(s) représenté(s) : Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD par M. Richard GALY
M. Patrick TAMBAY par Mme Marie-Louise MAGGIONI

Membre(s) excusé(s) : Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD, M. Patrick TAMBAY.

Membre(s) absent(s) : NEANT

Nombre de Membres

Afférents au Comité Syndical : 4

En exercice : 6

Qui ont pris part à la délibération : 6

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

CONCERNE

Gestion et promotion des Activités

Gestion du Patrimoine indivis

Monsieur le Trésorier du Trésor Public de MOUGINS présente le Compte de Gestion 2016 et constate la parfaite identité entre les recettes et les dépenses et apporte sa caution de Comptable du Trésor au Compte Administratif 2016.

Résultat du vote :

Exprimés : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical adopte cette délibération

Fait et délibéré à Mougins le 06/03/2017

Le Président

Conseiller régional

1^{er} Vice-Président de la C.A.C.P.L.



Richard GALY

DELIBERATION N° 12 DU 06 MARS 2017

18H00

L'An deux mille dix-sept et le six mars, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du C.E.C., sous la Présidence de Monsieur Richard GALY.

Convocation - affichage

Date de la convocation : 28 février 17

Date d'affichage : 28 février 17

Affichage compte-rendu : 13 mars 17

Membres présents : M. Richard GALY, Mme Marie-Louise MAGGIONI, Mme Michèle ALMÈS, M. Norbert MENCAGLIA.

Membre(s) représenté(s) : Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD par M. Richard GALY
M. Patrick TAMBAY par Mme Marie-Louise MAGGIONI

Membre(s) excusé(s) : Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD, M. Patrick TAMBAY.

Membre(s) absent(s) : NEANT

Nombre de Membres

Afférents au Comité Syndical : 4

En exercice : 6

Qui ont pris part à la délibération : 6

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016

CONCERNE

Gestion et promotion des Activités

Gestion du Patrimoine indivis

Monsieur le Président expose :

Le Comité Syndical vient d'adopter le Compte Administratif 2016 du Budget du Syndicat Mixte du CEC « *Les Campelières* ».

Conformément aux instructions M14 qui régissent la comptabilité de ce Budget, il convient d'affecter son résultat d'exploitation :

- Lecture de la délibération ci-après, établie conformément au document annexé à l'arrêté du 24 juillet 2000.

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Richard GALY,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2016, ce jour,

STATUANT sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2016

CONSTATANT que le Compte Administratif présente :

- un excédent de Fonctionnement de 533 779,96 € ci-après détaillé ;

DECIDE d'affecter comme suit :

DELIBERATION N° 13 DU 06 MARS 2017

18H00

L'An deux mille dix-sept et le six mars, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du C.E.C., sous la Présidence de Monsieur Richard GALY.

Convocation - affichage

Date de la convocation : 28 février 17

Date d'affichage : 28 février 17

Affichage compte-rendu : 13 mars 17

Membres présents : M. Richard GALY, Mme Marie-Louise MAGGIONI, Mme Michèle ALMÈS, M. Norbert MENCAGLIA.

Membre(s) représenté(s) : Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD par M. Richard GALY
M. Patrick TAMBAY par Mme Marie-Louise MAGGIONI

Membre(s) excusé(s) : Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD, M. Patrick TAMBAY.

Membre(s) absent(s) : NEANT

Nombre de Membres

Afférents au Comité Syndical : 4

En exercice : 6

Qui ont pris part à la délibération : 6

AUTORISATION D'INCINERATION DES CARTES PISCINE DROIT D'ENTREE ANNUEL COMMUNE ET HORS COMMUNE PERIMEES

CONCERNE

Gestion et promotion des Activités

Gestion du Patrimoine indivis

Monsieur le Président expose :

Les cartes annuelles 2015/2016 pour le droit d'entrée à la piscine concernant les utilisateurs commune et hors communes ont changé de couleur et deviennent caduques.

Les cartes restantes étant périmées, je vous propose de faire procéder, par la trésorerie, à leur incinération soit :

- Carte piscine droit d'entrée annuel commune (orange) du n° 127 au n° 132 inclus, soit 6 cartes.
- Carte piscine droit d'entrée annuel hors commune (bleue) du n° 61 au n° 68 inclus, soit 8 cartes.

En conséquence de ce qui précède, je vous demande l'autorisation d'incinérer les cartes piscine « droit d'entrée annuel » périmées.

Résultat du vote :

Exprimés : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical adopte cette délibération

Fait et délibéré à Mougins le 06/03/2017

Le Président
Conseiller régional
1^{er} Vice-Président de la C.A.C.P.L.



Richard GALY

DELIBERATION N° 14 DU 06 MARS 2017

18H00

L'An deux mille dix-sept et le six mars, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du C.E.C., sous la Présidence de Monsieur Richard GALY.

Convocation - affichage

Date de la convocation : 28 février 17

Date d'affichage : 28 février 17

Affichage compte-rendu : 13 mars 17

Membres présents : M. Richard GALY, Mme Marie-Louise MAGGIONI, Mme Michèle ALMÈS, M. Norbert MENCAGLIA.

Membre(s) représenté(s) : Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD par M. Richard GALY
M. Patrick TAMBAY par Mme Marie-Louise MAGGIONI

Membre(s) excusé(s) : Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD, M. Patrick TAMBAY.

Membre(s) absent(s) : NEANT

Nombre de Membres

Afférents au Comité Syndical : 4

En exercice : 6

Qui ont pris part à la délibération : 6

SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS

CONCERNE

Gestion et promotion des Activités

Gestion du Patrimoine indivis

Monsieur le Président expose :

Le Comité d'Œuvres Sociales (COS) du personnel du Syndicat Mixte a remplacé le CNAS depuis le 01/01/2014.

Les agents bénéficiaires du COS sont :

- Les stagiaires et titulaires ;
- Les CDI dont le temps de travail est au moins égal au mi-temps (50%) ;
- Les CDD à temps plein et ayant au moins 3 mois d'ancienneté.

Les prestations qui seront offertes aux agents de la collectivité sont définies comme suit :

- Chèques cadeaux pour le Noël des agents et la rentrée scolaire des enfants jusqu'à 25 ans (sous réserve de certificat scolaire) ;
- Participation forfaitaire sur les activités sportives, culturelles ou spectacles de l'agent ou de ses enfants à charge (sous réserve de justification des dépenses) ;
- Médaille d'Honneur Régionale Départementale et Communale ;
- Evènements : départ à la retraite, mariage et naissance.

Afin de fonctionner correctement, l'adhésion au COS est fixée à 7 Euros par agent et par an et une demande de subvention auprès du Syndicat Mixte est faite, pour un montant de 6.000,00 Euros au titre de l'année 2017.

Je vous demande l'autorisation d'accorder à cette association la subvention de fonctionnement demandée pour un montant de 6.000,00 Euros au titre de l'année 2017.

Résultat du vote :

Exprimés : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical adopte cette délibération

Fait et délibéré à Mougins le 06/03/2017

Le Président

Conseiller régional

1^{er} Vice-Président de la C.A.C.P.L.



Richard GALY